

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mars 2021 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **4676, rue de l'Orée :**

La demande vise à autoriser la construction d'une clôture et d'une piscine creusée avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une clôture projetée située en cour avant secondaire et cour arrière à 1,80 m de hauteur au lieu de  $\geq 1,50$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Une piscine creusée projetée en cour arrière d'un lot transversal à 4,1 m de la ligne de lot arrière au lieu de  $\geq 6$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

La demande vise aussi à rendre réputée conforme la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal à 5,5 m au lieu de  $\geq 6$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

### **4260, chemin Notre-Dame :**

La demande vise à autoriser la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un nouvel usage de salle de réception dans le bâtiment principal existant à vocation agricole ainsi qu'un agrandissement de l'aire de stationnement dans le cadre du projet « Cité Agricole » avec les dérogations mineures suivantes :

Pour la salle de réception, une marge de recul (bâtiment existant) à 51,98 m au lieu de  $\geq 160$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

Pour la salle de réception, une marge de recul (bâtiment existant) par rapport au terrain du 4245, chemin Notre-Dame à 74,3 m au lieu de  $\geq 90$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

Pour l'agrandissement de l'aire de stationnement, une marge de recul du point le plus près de l'aire projetée par rapport au terrain du 4245, chemin Notre-Dame à 37,3 m au lieu de  $\geq 90$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

Pour l'agrandissement de l'aire de stationnement, une marge de recul du point le plus près de l'aire projetée par rapport au terrain du 208, 4e rang Est à 71,65 m au lieu de  $\geq 90$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

Pour l'agrandissement de l'aire de stationnement, une marge de recul du point le plus près de l'aire projetée par rapport au terrain du 4241, chemin Notre-Dame à 46,13 m au lieu de  $\geq 90$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

**258, chemin de la Butte :**

La demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement à la résidence en cour arrière et latérale droite avec un pourcentage de cour arrière à 36,3 % au lieu de  $\geq 37,8$  % (droits acquis) comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

**161, rue St-Denys-Garneau :**

La demande vise à autoriser la construction d'un garage privé attaché avec pièce habitable au 2<sup>e</sup> étage avec les dérogations mineures suivantes :

1. Pour la partie garage au rez-de-chaussée, une marge de recul latérale à 2,19 m au lieu de  $\geq 3$  m (marge doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain adjacent) comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.
2. Pour la partie habitable situé au 2<sup>e</sup> étage du garage, une marge de recul latérale à 2,19 m au lieu de  $\geq 4$  m (marge doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain adjacent) comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

Comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en raison de la pandémie Covid-19, l'assemblée de consultation est remplacée par cette consultation écrite.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes au plus tard le 15 mars 2021, par courriel à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 16 mars 2021, sur le site internet de la Ville.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 26 février 2021

La greffière,  
Marie-Josée Couture, avocate  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)